

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email: accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°74/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle qui donne accès à la VR 52, en raison de travaux de réparation de glissières de sécurité, effectués par la société MOLARO 1 route de Kédange 57920 Hombourg-Budange

ARRETE

Article 1er:

Du lundi 08 juillet 2024 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux, la bretelle donnant accès à la VR 52 pourra être fermée et la circulation

déviée, en raison de travaux réalisés par la société MOLARO.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui

sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4:

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange, le 03 juillet 2024

Le Maire Yves MULLER

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente potification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Notifié le